

COMMUNE DE OISY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 30/11/2022

Date de l'affichage : 30/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 8

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de OISY, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUFRENNE Jean-Louis, Maire

Étaient présents : M. DUFRENNE Jean-Louis -- M. TESSON Audry - Mme TESSON Jocelyne-- Mme DUBOIS Marie-Line-- M. MASCRET Damien – M. DUBOIS Olivier –M. LAMBRE Olivier - M. MULLER José

Était absent excusé : M. DEROUBAIX Patrice donne pouvoir à M. DUFRENNE Jean-Louis

Étaient absents : M. DELAPLACE Brice - Mme JEAN Zouina

Secrétaire de séance : M. MASCRET Damien

Ordre du jour :

- **Contrat LA CAMDA 2022/2023**
- **Création budget annexe « lotissement le Planty »**
- **Prix de vente parcelles « lotissement le Planty »**
- **Décision modificative**
- **Dossier OPAL vente des deux parcelles**
- **Pâture annexe commerce**
- **Parcelles ZE6/ZE7**
- **Travaux 2023**
- **Convention CCTSO urbanisme**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour « **ouverture de crédits en investissement 2023** » le conseil approuve à l'unanimité

Présence de M. FRANQUET Lilian

Monsieur le Maire propose d'entamer la séance par la question « demande locative pâtures 3 rue du canal » afin de pouvoir libérer M. FRANQUET après son exposé.

DEMANDE LOCATIVE PATURES 3 RUE DU CANAL / 53.2022

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par M. FRANQUET Lilian en recherche d'un terrain communal pour son projet de développement de culture de fraise, plantation d'un petit verger de basse tige, maraichage et herbage pour ses ovins. Il serait intéressé par les pâtures situées derrière le café restaurant au 3 rue du canal actuellement inexploitées par la commune.

M. FRANQUET Lilian est invité à exposer son projet en détail au conseil municipal.

Il souhaite louer les parcelles sur un bail à long terme afin de prendre en compte le temps des plantations et de la rentabilité de la partie du verger. Si la commune envisage de vendre ces parcelles, M. FRANQUET serait intéressé à la condition de déterminer un prix de vente en cohérence avec son projet.

Monsieur le Maire, informe que dans les conditions du bail pourrait y figurer notamment l'entretien des haies et une partie du foncier qui serait à la charge du bailleur. Le prix de l'hectare suivant la catégorie s'élève entre 184 et 232 €.

Monsieur FRANQUET s'engage à prendre en charge d'éventuels entretiens tel le nettoyage des abords des étangs voir faire un curage de ceux-ci qui sont vides depuis deux années d'où il pourrait prétendre à retrouver un point d'eau pour ses futures plantations.

M. FRANQUET précise qu'afin d'être prêt pour les plantations, celui-ci aurait besoin d'une réponse rapide.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de faire appel à un géomètre afin de border les parcelles susceptibles d'être louées.

Monsieur le Maire remercie M. FRANQUET pour sa présentation et propose à l'assemblée de délibérer à savoir si le conseil retient le projet, auquel cas M. le Maire se rapprochera du notaire afin d'établir le projet bail qui sera validé lors d'une prochaine réunion. Celui-ci débutera au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- Décide de retenir le projet de M. FRANQUET Lilian

RENOUVELLEMENT DE LA CAMPAGNE DE DERATISATION DE LA CAMDA / 54.2022

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier reçu par la CAMDA sollicitant le renouvellement de la campagne de contrôle des nuisibles. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour le renouvellement du contrat avec la CAMDA. A savoir, pose d'appâts fournis par la CAMDA avec 1 traitement en hiver (ensemble de la commune). Coût de la prestation : 3 869.89 € TTC

M. le Maire précise qu'un stock d'appâts est à disposition des habitants de la commune qui souhaitent traiter.

Au vu du coût et du peu de réclamations faites en mairie.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas reconduire le contrat avec la CAMDA.

CREATION BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PLANTY » /55.2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19/10/2011, le conseil municipal en place avait décidé d'acquérir les parcelles A 224 et A522, 3 rue du Planty d'une contenance de 2826 m2 au prix net vendeur de 63 000 €. Les parcelles seront destinées à la vente 2 lots.

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Aussi il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement Le Planty », au sein duquel seront identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal, vu l'avis du Comptable Public :

- D'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- De créer le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement le Planty ».

Le Conseil Municipal, après en avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer le régime de la TVA pour la vente des lots ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente et tout document y afférant ;
- Créé le budget annexe assujetti à la TVA « lotissement le Planty ».
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023

PRIX DE VENTE DES LOTS « LOTISSEMENT LE PLANTY » /56.2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19/10/2011, le conseil municipal en place avait décidé d'acquérir les parcelles A 224 et A522, renommée A 722 / A 723/ A 724/A 725 / A 726. 3 rue du Planty d'une contenance de 2826 m2 au prix net vendeur de 63 000 €. Ces parcelles étant inexploitées et engendrant des frais d'entretiens et fonciers, le conseil municipal a décidé de mettre en vente les parcelles en 2 lots. Il convient de déterminer un prix de vente au mètre carré. Monsieur le Maire, après consultation chez le notaire informe que le prix du mètre carré en Thiérache se situe entre 15 et 25 € du m2.

Monsieur le Maire propose 20 € du mètre carré.

- LOT 1 : A 722/A 723/A 724/A 725 – 1587 m2 SOIT 31 740 € NET VENDEUR
- LOT 2 : A 723 / A 725 / A 726 – 1 204 m2 SOIT 24 080 € NET VENDEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire décrite ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL / 57.2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Vu le Budget Primitif
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi : **VENTE DES PARCELLES DE LA SUCRERIE**

Section	Imputation	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	1328. R- OIF	0,00 €	9 360.00 €	9 360.00 €
Inv	2111. D- OIF	0.00 €	9 360.00 €	9 360.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte la décision modificative ci-dessus.

ACQUISITION ET VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT « RESIDENCES DU CHÂTEAU D'EAU » / 58.2022

Monsieur le Maire rappelle la proposition faite par l'OPAL pour l'acquisition de deux parcelles du lotissement « Résidence du Château d'eau » pour 1€ symbolique chacune. Le projet n'ayant pas abouti lors du précédent conseil, l'OPAL avait réitéré sa proposition.

Après consultation du dossier, les conditions proposées n'étant pas favorables à une reprise de ces parcelles, le conseil municipal ne souhaitait pas retenir la proposition de l'OPAL.

Lors de la réunion du 02/06/2022 Monsieur le Maire informait que deux administrés pouvaient être intéressés par l'achat de ces parcelles attenantes à leur propriété au prix de 10 € du m² ; qui s'est confirmé par un courrier de demande d'achat.

- Parcelles A701/ZH47 d'une contenance de 519 m² pour Mr et Mme DAIMÉ demeurant 13 rue de la sucrerie à Oisy 02450
- Parcelle ZH 51 d'une contenance de 417 m² pour Mme MULLER Sandrine demeurant 16 rue de la sucrerie à Oisy 02450

Dans ces conditions il avait proposé au conseil municipal la réouverture de ce dossier auprès de l'OPAL qui a délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'acquisition des parcelles

- ZH 51 d'une contenance de 417 m² pour 1 € symbolique
 - A 701 / ZH 47 d'une contenance de 519 m² pour 1 € symbolique
- Les frais de notaires s'élèveront à 2 000 €

Puis de revendre les parcelles à M. et Mme DAIMÉ et Mme MULLER comme indiqué ci-dessus. soit :

- Parcelle ZH 51 d'une contenance de 417 m² * 10 €/m² : 4 170.00 € Net vendeur
- Parcelles A 701 / ZH 47 d'une contenance de 519 m² *10 €/m² : 5190 € Net vendeur

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- **Décide** de faire l'acquisition des parcelles citées ci-dessus pour 1 € symbolique chacune
- **Accepte** la proposition d'achat des parcelles faite par M. et Mme DAIMÉ et Mme MULLER pour 10 € du m²
- **Autorise** M. le maire à signer les pièces afférentes aux dossiers

VENTE PARCELLE ZE 6 ET ZE 7 ANCIEN PUITTS NESTLE/59.2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10/07/2015, le conseil municipal en place avait décidé d'acquérir les parcelles ZE6 et ZE 7 au prix net vendeur de 5 000 €. Le projet initialement prévu pour le parcours Stevenson n'est plus d'actualité, celui-ci se fera par un autre chemin.

Il est proposé de mettre ces parcelles au même prix de l'acquisition soit 5 000 € (cinq mille euros) net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide de mettre en vente les parcelles ZE6 et ZE7 à 5 000 € (cinq mille euros) net vendeur.

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION – SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTSO / 60.2022

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L423-1, L422-1, L422-8, R410-5, et R423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5211-4-2 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise :

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015 la direction départementale des Territoires (DDT), en application de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n'instruit plus les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes disposant d'un plan local d'urbanisme et appartenant à une intercommunalité de plus de 10.000 habitants ;

Considérant que la commune appartient à un EPCI de plus de 10 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il serait difficile pour la commune d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme en interne, notamment au regard des compétences techniques et juridiques inhérentes à un tel exercice ;

Le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

1. D'adhérer au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
2. De signer la convention fixant les missions, les responsabilités des deux parties et les modalités de mise à disposition du service par la Communauté de Communes, telles qu'annexées à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Vervins et notifiée au Président de la Communauté de Communes Thiérache Sambre Oise.

OUVERTURE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT BUDGET 2023 / 61.2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'utiliser la possibilité offerte par la législation d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement afin de pouvoir procéder au règlement de factures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE, dans l'attente du vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA PLACE DU HAUT DU VILLAGE / 62.2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20/10/2022 le projet d'aménagement de la place du haut du village

Deux devis sont proposés :

- Devis par la SAS DRUEZ de Fontaine au Bois pour un montant s'élevant à 19 585.20 € HT
- Devis par l'entreprise MARECHAL TPN pour un montant s'élevant à 23 960.47 € HT

Monsieur le Maire indique que sur le devis DRUEZ la fourniture et pose de schiste sera réalisée gracieusement d'où la différence de prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de la SAS DRUEZ pour un montant HT 19 585.20 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
APV	19 585.20 €	25 %	4 896.30 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			4 896.30 €
A			

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	14 688.90€
B	

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	19 585.20 €
---	------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'APV
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DEMOUSSAGE TOITURE SALLE DES FÊTES /63.2022

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de la salle des fêtes a besoin d'un entretien avant qu'elle ne se dégrade d'avantage, à savoir un démoissage. Le conseil municipal avait délibéré favorablement sur ce projet 2023.

Deux devis sont proposés :

- Devis par la SAS TELLIER qui propose un démoissage, pose d'un anti-moussage, pose d'un vernis d'accroche et pose d'une peinture spéciale rénovation. Montant HT 10 816.26 €
- Devis par M. LEMPREUX Mickael qui propose démoissage de la toiture et pose d'une peinture. Montant HT 8 870.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis de la SAS TELLIER pour un montant HT 10 816.26 €.

ACHAT BALAYEUSE SERVICE TECHNIQUE /64.2022

Monsieur le Maire propose l'achat d'une balayeuse dans le but de diminuer l'intervention de l'employé communal sur l'année et améliorer les conditions de travail.

Deux devis ont été établies :

- Devis de NORD AGRI 16 800.00 € HT
- Devis PM PRO 20 200.00 € HT

Après analyse des devis, les caractéristiques techniques du matériel proposé par PM Pro correspondrait mieux aux attentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de choisir le devis de PM Pro pour un montant HT de 20 200.00 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Aisne Partenariat Investissement selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
API	20 200.00 €	25 %	5 050.00 €
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES			A 5 050.00 €

MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B	15 150.00 €
---	----------	-------------

TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	20 200.00 €
---	------------	--------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'API.
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

INSTALLATION D'UN DEUXIEME COLOMBARIUM ET 2 CAVURNES / 65.2022

Monsieur le Maire rappelle que le colombarium actuel n'a plus que deux cases disponibles et qu'il convient d'installer un deuxième columbarium ainsi que deux cavurnes pour répondre au besoin de la population. Que le conseil avait délibéré favorablement à ce projet.

Trois devis sont présentés :

- Devis par les Pompes funèbres Saint-Médard de Guise 8 970.00 € HT
- Devis par les Pompes funèbres Stéphane THOMAS du Nouvion-en-Thiérache 5 183.33 € HT
- Devis par MUNIER Columbariums de LERRAIN 8 889.14 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de retenir le devis des Pompes funèbres THOMAS du Nouvion-en-Thiérache pour un montant de 5 183.33 € HT.

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Aisne Partenariat Investissement selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T.	Taux souhaité	Montant de la subvention
API	5 183.33 €	25 %	1 295.83 €

TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	A	1 295.83 €
MONTANT HT A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	B	3 887.50 €
TOTAL GENERAL (coût de l'opération HT)	A+B	5 183.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Accepte de solliciter une subvention au titre de l'API.
- Accepte le plan de financement ci-dessus.
- S'engage à ce que le montant non subventionné soit pris en charge par le budget communal.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux du Maire prévus le 22/01/2023**
- **Personnel communal**

N'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
M. DUFRENNE J.L.

Le secrétaire,
M. MASCRET Damien